



Société anonyme au capital de 564.524, 24 euros
Siège social : 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
433 671 054 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 19 989 280 euros par émission de 2 566 018 actions nouvelles au prix unitaire de 7,79 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes.

Période de souscription du 1^{er} septembre au 14 septembre inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 09-242 en date du 28 août 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société NextRadioTV (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0385 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du document de référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 28 août 2009 sous le numéro D.09-0385-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Conseil de la Société



SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1 PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1 Responsable du Prospectus	17
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	17
1.3 Responsable de l'information financière.....	17
2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	17
3 INFORMATIONS DE BASE	18
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	18
3.2 Capitaux propres et endettement.....	19
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	20
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	20
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....	20
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	21
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	21
4.4 Devise d'émission.....	21
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles.....	21
4.6 Autorisations	22
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	24
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	24
4.9.2 Garantie de cours.....	25
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	25
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	25
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	25
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	25
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	25
5.1.1 Conditions de l'offre	25
5.1.2 Montant de l'émission.....	26
5.1.3 Période et procédure de souscription.....	26
Souscription à titre irréductible	26

Souscription à titre réductible	26
Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action NextRadioTV ex-droit....	27
Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	27
Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société	27
Calendrier indicatif.....	27
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre.....	28
5.1.5 Réduction de la souscription.....	28
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	28
5.1.7 Révocation des ordres de souscription.....	28
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	28
5.1.9 Publication des résultats de l'offre	28
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	28
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	29
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	29
Restrictions concernant les États de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée	29
Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni.....	30
5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société et investisseurs, ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	32
5.2.3 Information pré-allocation	32
5.2.4 Notification aux souscripteurs	32
5.2.5 Surallocation et rallonge	32
5.3 Prix de souscription	32
5.4 Placement et prise ferme	33
5.4.1 Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	33
5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	33
5.4.3 Garantie	33
5.4.4 Engagement d'abstention et de conservation.....	33
5.4.5 Date de signature du contrat de garantie.....	33
6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	33
6.1 Admission aux négociations	33
6.2 Place de cotation	33
6.3 Offres simultanées d'actions de la Société.....	33
6.4 Contrat de liquidité	34
6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché.....	34
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	34
8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	34
9 DILUTION	34
9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	34

9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	35
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	35
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	36
10.3	Rapport d'expert	36
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	36
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	36

REMARQUE PRELIMINAIRE

Les informations contenues dans le Prospectus ont été établies et sont présentées conformément à l'annexe III du Règlement européen n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

NOTA

Dans la présente note d'opération, la société NextRadioTV est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales : Business FM SA (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), InterNext SAS (« **INTERNEXT** »), Groupe Tests Holding SAS (« **GROUPE TESTS HOLDING** »), Groupe Tests SAS (« **GROUPE TESTS** »), 01 Régie SAS (« **01 REGIE** »), GT Labs SNC (« **GT LABS** ») et RMC Sport SAS (« **RMC SPORT** »).

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 09-242 en date du 28 août 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

NEXTRADIOTV (ci-après la "Société") est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

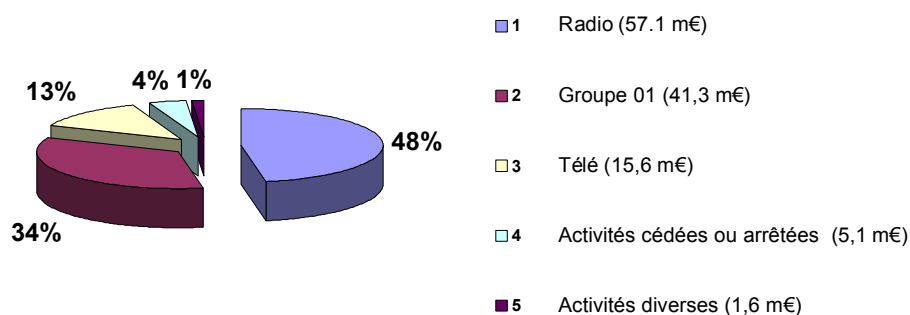
Secteur d'activité : Code APE 6010Z - Édition et diffusion de programmes radio Médias.

Aperçu des activités

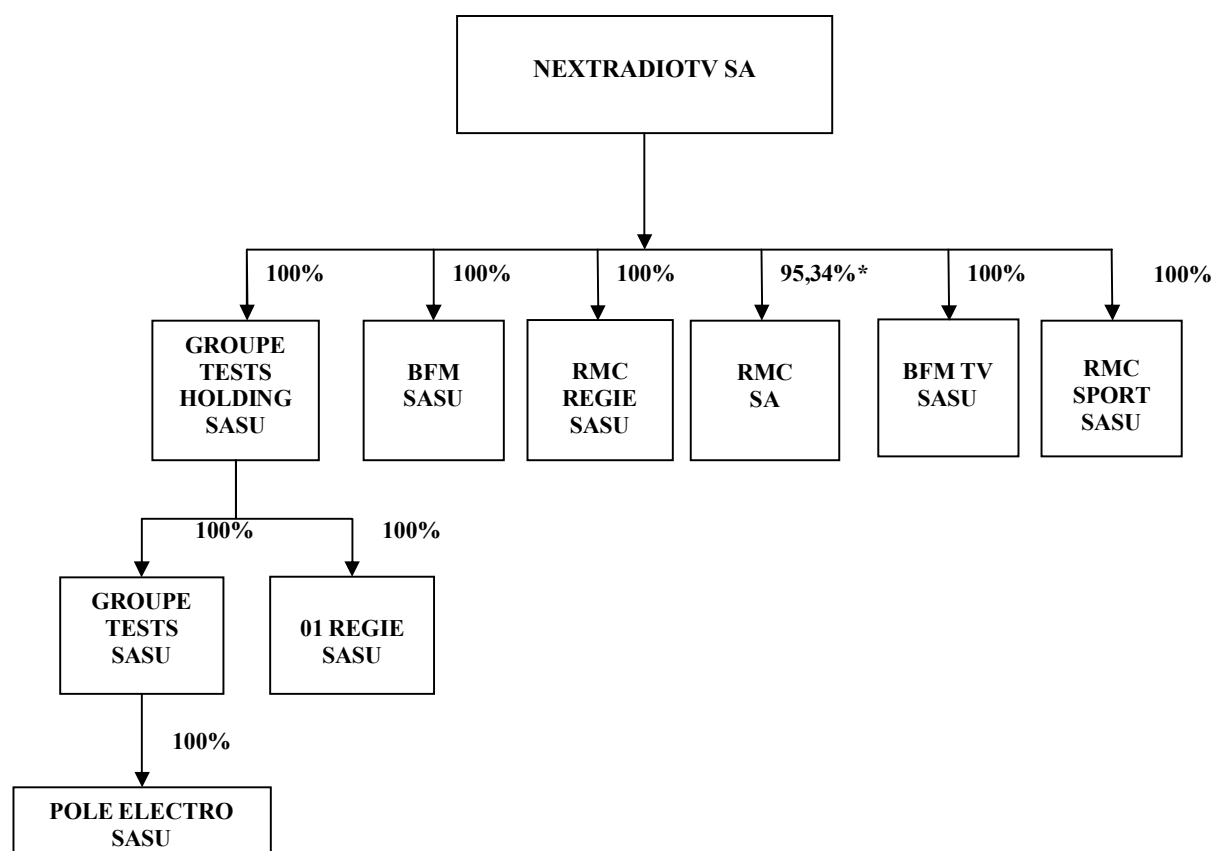
NextRadioTV est, en France, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information. La commercialisation des espaces publicitaires est assurée par les régies internes du Groupe : par RMC Régie pour les supports radio et télévision et, depuis avril 2007 par 01 Régie pour les supports presse et Internet. C'est un groupe pluri-médias présent sur les marchés suivants :

- la radio, avec la radio RMC, spécialisée dans l'information, le talk et le sport, et la radio BFM, spécialisée dans le traitement de l'économie ;
- la télévision, avec la chaîne BFM TV, première chaîne d'information de France, privilégiant le direct, et disponible sur Internet ;
- l'Internet la presse, avec le Groupe 01, acquis en avril 2007, spécialisé dans l'information Hi-Tech, sur le Web et sur le Print, avec les sites Internet 01net et 01men d'un côté, et les titres de presse spécialisés dans l'informatique grand public (Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel) et professionnelle (01 Informatique), et trois magazines de presse spécialisée autour de l'électronique.

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 120,7 m€, réparti comme suit :



Organigramme au jour du dépôt de l'Actualisation du Document de Référence



* Le solde du capital est détenu par le Trésor Princier Monégasque

INTERNEXT et GT Labs ont été dissoutes suite à des décisions de dissolution sans liquidation prises par l'associé unique Groupe Tests, entraînant une transmission universelle de patrimoine à Groupe Tests, effectives les 8 et 10 mai 2009.

Informations financières sélectionnées

Bilan consolidé résumé IFRS (en millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2008	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<i>Goodwill</i>	121,7	121,7	121,7	133,8	56,7
ACTIFS NON COURANTS	161,2	156,8	158,7	171,9	75,1
ACTIFS COURANTS	71,4	88,8	78,4	77,2	50,2
TOTAL ACTIF	232,6	245,6	237,1	249,1	125,3
CAPITAUX PROPRES	92,6	100,3	99,9	95,7	73,5
<i>Passifs financiers non courants</i>	53,9	48,1	53,7	59,2	5,6
PASSIFS NON COURANTS	56,8	51,6	57,0	63,6	8,7
<i>Passifs financiers courants</i>	1,9	18,5	1,9	19,8	13,2
PASSIFS COURANTS	83,2	93,7	80,2	89,8	43,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	232,6	245,6	237,1	249,1	125,3

Compte de résultat résumé IFRS (en millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2008	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires radio	27,7	29,9	57,1	54,3	48,1
Chiffre d'affaires télé	12,2	7,9	15,6	8,0	5,0
Chiffre d'affaires Groupe 01 (internet et presse)	18,6	24,7	41,3	31,0	0,4
Chiffre d'affaires activités diverses	1,2	0,9	1,6	0,7	
Chiffre d'affaires activités cédées ou à céder ⁽¹⁾		0,8	5,1	11,1	
Chiffre d'affaires	59,7	64,3	120,7	105,1	53,5
Résultat opérationnel courant	-0,3	7,7	7,7	6,4	2,5
Autres produits ⁽²⁾ et charges opérationnels	-6,2	1,0	0,4	-19,5	
Résultat opérationnel	-6,5	8,7	8,1	-13,1	2,5
Coût de l'endettement financier Net	-2,5	-1,6	-6,4	-3,8	-0,5
Autres produits et charges financiers	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Charge d'impôt	2,8	-2,2	-0,8	5,2	0,1
Résultat net	-6,2	4,8	0,9	-11,7	2,1
<i>Dont part groupe</i>	-6,4	4,8	0,5	-12,1	1,8

⁽¹⁾ En 2007, le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre notamment le chiffre d'affaires de Cadres On Line. En 2008, il intègre le chiffre d'affaires des titres du pôle Arts Graphiques cédés pendant l'exercice 2008 ainsi que celui des trois titres du Pôle Electro

⁽²⁾ En 2007, les autres charges et produits opérationnels intégraient le coût de la restructuration du groupe Tests.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

(en millions d'euros)	30.06.2009
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	1,9
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- sans garanties ni sûretés réelles	1,9
Total des dettes non courantes	53,9
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- sans garanties ni sûretés réelles	53,9
Capitaux propres part du groupe	92,0
- capital social	0,6
- réserve légale	0,1
- autres réserves	91,3
ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	3,2
B. Équivalents de trésorerie	7,5
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	10,7
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1,8
H. Autres dettes financières à court terme	0,1
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	1,9
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	-8,8
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	52,2
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1,7
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	53,9
O. Endettement financier net (J)+(N)	45,1

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits ci-dessous ainsi que ceux décrits au chapitre 4 du Document de Référence et de son actualisation résumés ci-après.

- Risques relatifs à l'activité de la Société tels que dépendance à l'égard du marché publicitaire, avec plus de 90% de ses produits d'exploitation provenant de la publicité. De même si la crise financière actuelle s'avérait globale et durable, le secteur d'activité de NextRadioTV et son marché cible pourraient être affectés comme ses concurrents ;
- Risques juridiques. La Société est impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles qui ont été provisionnées conformément aux normes IFRS (outre les provisions pour restructurations, une provision d'un montant de 0,4 million d'euros est comptabilisée au 30 juin 2009). La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable ;
- Risques de marché tels que risques de taux, de liquidité, de taux d'intérêt et risque sur actions. S'agissant du risque de liquidité, à la suite de l'assemblée des obligataires intervenue le 24 août 2009, la Société a obtenu de ses banques qu'il n'y ait pas de test de covenant pouvant entraîner une exigibilité anticipée des Obligations avant début 2011 (sur la base des comptes consolidés au 31/12/2010) et s'est engagée dans ce cadre à réaliser une augmentation de capital. Le Groupe ne doit ainsi faire face à aucun remboursement avant novembre 2011, date de la première tranche, pour 15 m€.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Radio : Dans un marché publicitaire de la radio en baisse de 15 à 20%, le pôle radio enregistre une baisse de son chiffre d'affaires du S1 2009 de 7%, à 27,7M€ par rapport à la même période en 2008, limitée à 5% pour RMC, du fait de l'absence de compétition sportive majeure. En 2010, RMC bénéficiera des niveaux d'audience records enregistrés en 2009, de la libéralisation des paris en ligne et d'une année riche en événements sportifs (Coupe du Monde de Football, JO d'Hiver). Compte tenu de ces éléments, la Radio devrait atteindre une rentabilité opérationnelle sur la base du Résultat Opérationnel Courant hors actions gratuites de l'ordre de 30% en 2010.

Télévision : Malgré la crise du marché publicitaire, BFM TV enregistre une croissance de son chiffre d'affaires du S1 2009 de 55% par rapport à la même période en 2008 à 12,2M€. Les objectifs de réduction significative des pertes opérationnelles pour l'exercice 2009 et d'équilibre d'exploitation sur la base du Résultat Opérationnel Courant hors actions gratuites en 2010 sont maintenus. Par ailleurs, la trésorerie dégagée par l'activité Radio devrait continuer de permettre au Groupe d'assurer le financement de BFM TV.

Groupe 01 : La crise du marché publicitaire de la presse écrite informatique et l'arrêt du contrat Yahoo! ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires du S1 2009 de 25% par rapport à la même période en 2008. La réorganisation accélérée initiée en février 2009 et la très forte réduction de charges opérationnelles (environ 5M€ en année pleine) ainsi réalisée grâce au rapprochement des rédactions web et print devrait permettre à Groupe 01 de retrouver une rentabilité opérationnelle sur la base du Résultat Opérationnel Courant hors actions gratuites positive (hors actions gratuites) dès le quatrième trimestre 2009 et sur l'exercice 2010.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission

Cette émission a pour objectif de permettre à la Société de lever l'exigibilité anticipée potentielle liée à un non-respect éventuel des covenants au 31/12/2009, de renforcer la structure financière du Groupe NextRadioTV dans une conjoncture difficile et de donner au Groupe une marge de manœuvre satisfaisante pour assurer sereinement son développement.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

2 566 018 actions.

Prix de souscription des actions nouvelles	<p>7,79 euros par action.</p> <p>Le prix de souscription fait ressortir une décote de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42,2 % par rapport au dernier cours de clôture le 27 août 2009 ; - 28,1 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes constaté sur les 3 derniers mois (10,83 euros) ; et - 26,0 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes constaté sur les 6 derniers mois (10,53 euros). - 28,2% par rapport au cours de clôture du 27 juillet 2009, date de l'annonce du principe de l'augmentation de capital (10,85 euros) <p>Le niveau de décote tient compte de la volatilité actuellement élevée sur les marchés actions, en particulier sur l'action NextRadioTV, et de la forte hausse du cours depuis l'annonce du principe de l'augmentation de capital.</p>
Produit brut de l'émission	19 989 280 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 18,8 millions d'euros.
Date de jouissance des actions nouvelles	1 ^{er} janvier 2009.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 31 août 2009, ou - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes possédées. 11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 7,79 euros par action) ; - et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription des actions auto-détenues seront cédés sur le marché.</p>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action NextRadioTV le 27 août, soit 13,48 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,88 euro. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 38,2 % sur le cours ex-droit.
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 25 septembre 2009, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010240994).

Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

BNP Paribas, CM-CIC et NATIXIS, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de la présente opération sont détenteurs de 219.666 Obligations sur les 220.000 Obligations émises en novembre 2008 par la Société dans le cadre d'une émission d'OBSAAR qui a fait l'objet d'un prospectus ayant reçu le visa numéro 08-213 de l'AMF en date du 10 octobre 2008.

A la suite de l'assemblée des obligataires intervenue le 24 août 2009, la Société a obtenu de ses banques qu'il n'y ait pas de test de covenant pouvant entraîner une exigibilité anticipée au titre de l'exercice 2009 et s'est engagée dans ce cadre à réaliser une augmentation de capital.

Les différents services rendus par BNP Paribas, CM-CIC et NATIXIS ont été conclus dans le cadre normal des affaires, et ne créent pas de conflit d'intérêt dans le cadre de la présente émission.

Intention de souscription des principaux actionnaires et investisseurs

Monsieur Alain Weill, à travers son holding WMC détenant 5 049 585 Actions Existantes représentant 35,78% du capital social de la Société, s'est engagé à participer à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 918 106 actions nouvelles représentant un montant de 7 152 046 euros, et à titre réductible à hauteur de 1 247 950 euros, soit un engagement total de 8,4 millions d'euros représentant 42% de l'émission. En cas d'exercice intégral de cet engagement, WMC détiendrait 36,7% du capital de la Société.

Concernant les autres actionnaires, Monsieur Alain Blanc-Brude, avec faculté de substitution à Alpha Radio BV (environ 23,7% du capital) s'est aussi engagé à participer à l'augmentation de capital à hauteur de 4,8 millions d'euros soit 24% de l'émission.

Par ailleurs, le groupe F. Marc De Lacharrière (Fimalac) s'est engagée à souscrire à hauteur de 871 539 actions nouvelles le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires, dans la limite d'un montant brut de 6,8 millions d'euros euros, soit 34% de l'émission. En cas d'exercice intégral de cet engagement, le groupe F. Marc De Lacharrière détiendrait 5,2% du capital de la Société.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires ou d'autres membres des organes d'administration quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Garantie

La présente augmentation de capital ne fait l'objet d'aucune garantie du syndicat bancaire. L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce, étant précisé que les engagements précités représentent la totalité de l'augmentation de capital.

Fonds de roulement net

La Société déclare que, de son point de vue et compte tenu de la présente augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé

du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus. Néanmoins, en l'absence de la présente augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du Groupe se serait avéré insuffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus, en cas d'exigibilité anticipée des OBSAAR pour non respect des covenants au 31 décembre 2009. L'insuffisance maximale se serait élevée au montant nominal de l'OBSAAR (55 millions d'euros).

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Le cours des actions de la Société pourrait connaître une forte volatilité.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché de l'action de la Société ou des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat

Au 28 août 2009, le capital social de la Société s'élève à 564.524,24 euros, divisé en 14 113 106 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro. La répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
WMC*	5 049 585	35,78	9 774 777	51,11
Tribune Desfossés* et**	264 754	1,87	264 754	1,38
Sous-Total Alain Weill	5 314 339	37,65	10 039 531	52,49
Alpha Radio BV*	3 344 533	23,7	3 344 533***	17,49
Sous-Total Concert	8 658 872	61,35	13 384 064	69,98
Dirigeants et salariés	347 341	2,46	555 063	2,90
Salariés (PEG)	37 888	0,27	37 888	0,20
Auto-détention	127 939	0,91	127 939****	0
Public	4 941 066	35,01	5 146 455	26,92
Total	14 113 106	100,00	19 251 409	100,00

* action de concert entre WMC, La Tribune Desfossés et Alpha Radio BV

** société détenue à 99% par M. Alain Weill

*** la totalité des titres d'Alpha Radio BV a été convertie au porteur à la suite de quoi ils ont été privés de leurs droits de vote double.

**** ces droits de vote existent mais ne peuvent être exercés

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,58	8,68
Après émission de 2 566 018 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	6,69	8,49

⁽¹⁾ En cas d'attribution de toutes les actions attribuées gratuitement (voir Chapitre XXI de l'actualisation du Document de référence 2008 ainsi que la remise exclusivement d'actions nouvelles lors de l'exercice de l'intégralité des BSAAR - Emission OBSAAR octobre 2008 - qui conduirait à la création de 2 420 000 actions nouvelles)

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 28 août 2009) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	0,85
Après émission de 2 566 018 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,85	0,73

⁽¹⁾ En cas d'attribution de toutes les actions attribuées gratuitement (voir Chapitre XXI de l'actualisation du Document de référence 2008 ainsi que la remise exclusivement d'actions nouvelles lors de l'exercice de l'intégralité des BSAAR - Emission OBSAAR octobre 2008 - qui conduirait à la création de 2 420 000 actions nouvelles)

Afin de préserver les droits des porteurs de BSAAR, consécutivement à l'augmentation de capital, il sera procédé à un ajustement de la parité d'exercice des BSAAR conformément (i) aux dispositions des articles L.228-99 et R.228-91 du Code de commerce et (ii) aux dispositions du paragraphe 4.2.2.4 de la note d'opération du 10 octobre 2008 portant le Visa n°08-213.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

28 août 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
31 août 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
31 août 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
31 août 2009	Publication du résumé de la note d'opération dans la presse nationale.
1 ^{er} septembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
14 septembre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
21 septembre 2009	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12h00.
22 septembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
23 septembre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
25 septembre 2009	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
25 septembre 2009	Cotation des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 1^{er} septembre et le 14 septembre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 14 septembre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 14 septembre 2009 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09 jusqu'au 14 septembre 2009 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

BNP Paribas, CM-CIC Securities et NATIXIS

Contact Investisseurs

Damien Bernet
Directeur Administratif et Financier

Tél : 01 71 19 12 99

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de NextRadioTV, sur le site Internet de la Société (www.nextradiotv.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers suivants : BNP Paribas, CM-CIC Securities, NATIXIS.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Alain Weill, en qualité de Président-Directeur Général de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques, présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 188 à 190 dudit Document contenant, pour le seul rapport relatif aux comptes sociaux au 31 décembre 2008, une observation au titre de la comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites.»

Fait à Paris, le 28 août 2009

Alain Weill

Président-Directeur Général de NextRadioTV

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Marc Laufer, Directeur Général délégué NextRadioTV

12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris

01.71.19.11.91

01.71.19.11.90

comfi@nextradiotv.com

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux chapitres 4 du Document de Référence et de son actualisation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits

préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et son actualisation.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société déclare que, de son point de vue et compte tenu de la présente augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

Néanmoins, en l'absence de la présente augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du Groupe se serait avéré insuffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus, en cas d'exigibilité anticipée des OBSAAR pour non respect des covenants au 31 décembre 2009. L'insuffisance maximale se serait élevée au montant nominal de l'OBSAAR (55 millions d'euros).

3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2009 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2009 est respectivement de 92,0 millions d'euros et de 45,1 millions d'euros telle que détaillée ci-après.

(en millions d'euros)	30.06.2009
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	1,9
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- sans garanties ni sûretés réelles	1,9
Total des dettes non courantes	53,9
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- sans garanties ni sûretés réelles	53,9
Capitaux propres part du groupe	92,0
- capital social	0,6
- réserve légale	0,1
- autres réserves	91,3
ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	3,2
B. Équivalents de trésorerie	7,5
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	10,7
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1,8
H. Autres dettes financières à court terme	0,1
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	1,9
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	-8,8
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	52,2
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1,7
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	53,9
O. Endettement financier net (J)+(N)	45,1

Le tableau ci-dessus présente les engagements du Groupe et il n'existe aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

A la date du visa du Prospectus et depuis le 30 juin 2009, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres ou des postes d'endettements présentés ci-dessus n'est intervenu.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription de WMC, membre du Conseil d'administration, Alain Blanc-Brude (avec faculté de substitution à Alpha Radio BV), membre du Conseil d'administration, et par le groupe F. Marc de Lacharrière (Fimalac), nouvel investisseur, présentés au paragraphe 5.2.2.

Le groupe F. Marc de Lacharrière (Fimalac), intervient en qualité de prestataire afin d'apporter à la Société son expertise stratégique pour l'assister dans la définition de sa politique générale en lui proposant plus particulièrement des initiatives stratégiques et des projets de développement et d'orientations de ses activités. A ce titre, la société F. Marc de Lacharrière a conclu le 24 juillet 2009 avec la Société un contrat d'animation et de prestations de services d'une durée initiale de quatre ans aux termes duquel une somme de 12 750 euros HT lui est versée trimestriellement.

Par ailleurs, BNP Paribas, CM-CIC et NATIXIS, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de la présente opération sont détenteurs de 219.666 Obligations sur les 220.000 Obligations émises en novembre 2008 par la Société dans le cadre d'une émission d'OBSAAR qui a fait l'objet d'un prospectus ayant reçu le visa numéro 08-213 de l'AMF en date du 10 octobre 2008.

A la suite de l'assemblée des obligataires intervenue le 24 août 2009, la Société a obtenu de ses banques qu'il n'y ait pas de test de covenant pouvant entraîner une exigibilité anticipée au titre de l'exercice 2009 et s'est engagée dans ce cadre à réaliser une augmentation de capital.

Enfin, Exane BNP Paribas est responsable du contrat de liquidité de la Société. Le contrat de liquidité sera suspendu dès l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers et jusqu'à la date de règlement de l'émission.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ainsi que certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les différents services rendus par BNP Paribas, CM-CIC et NATIXIS ont été conclus dans le cadre normal des affaires, et ne créent pas de conflit d'intérêt dans le cadre de la présente émission.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Cette émission a pour objectif de:

- permettre à la Société de lever l'exigibilité anticipée potentielle liée à un non-respect éventuel des covenants au 31/12/2009.
- renforcer la structure financière du Groupe NextRadioTV dans une conjoncture difficile,
- donner au Groupe une marge de manœuvre satisfaisante pour assurer sereinement son développement.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 septembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010240994.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de NextRadioTV lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 25 septembre 2009.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du Code de commerce.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblées ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mai 2009, dans sa septième résolution, a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions ci-après :

« Septième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires

aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions de la présente assemblée est fixé à 1.000.000 euros ;

— sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

— décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de

tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et à l'exception d'éventuelles opérations en cours, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

4.6.2 Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa septième résolution par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009 (voir paragraphe précédent), le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 août 2009, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a arrêté les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et subdélégué au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires afin de fixer les modalités définitives de l'opération, conformément au cadre fixé ci-dessus, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et d'effectuer les modifications corrélatives des statuts.

En outre, le Conseil d'administration a également pris acte des engagements de souscription recueillis s'agissant de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration a précisé que les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront le droit de souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement au nombre de droits préférentiels de souscription qui auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration a également décidé, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital et où, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société déciderait notamment de répartir librement ou partiellement les actions non souscrites, d'effectuer cette répartition en priorité au profit du Groupe F. Marc de Lacharrière et ce, conformément au nombre d'actions qu'il s'est engagé à souscrire.

Le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, a décidé le 28 août 2009 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 19 989 280 euros par émission de 2 566 018 actions nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale, à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces pour un prix de souscription de 7,79 euros par action nouvelle.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 25 septembre 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 31 août 2009.

11 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 2 actions nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 14 septembre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 19 989 280 euros (dont 102 641 euros de nominal et 19 886 639 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 566 018 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 7,79 euros (constitué de 0,04 euro de nominal et 7,75 euros de prime d'émission). Le produit net correspond au produit brut diminué des frais de l'opération (notamment rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs), soit un montant estimé d'environ 18,8 millions d'euros.

5.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 1^{er} septembre au 14 septembre 2009 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphes 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles de 0,04 euro de nominal chacune pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 7,79 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société / pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action NextRadioTV ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action NextRadioTV le 27 août, soit 13,48 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,88 euro et la valeur théorique de l'action NextRadioTV ex-droit s'élève à 12,60 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 38,20 % sur le cours ex-droit.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 1er septembre 2009 et le 14 septembre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 127 939 actions auto-détenues de la Société, soit 0,91% du capital social au 28 août 2009, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Calendrier indicatif

28 août 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
31 août 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
31 août 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
31 août 2009	Publication du résumé de la note d'opération dans la presse nationale.
1 ^{er} septembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
14 septembre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
21 septembre 2009	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12 h00.
22 septembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
23 septembre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

25 septembre 2009 Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.

25 septembre 2009 Cotation des actions nouvelles.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 11 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 11 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 septembre 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 14 septembre 2009 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 25 septembre 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les États de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes,

sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (ci-après l'« **Ordre** »), (iii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, notamment des « *high net worth entities* », ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions complémentaires concernant l'Italie

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré auprès de la *Commission Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, aucune action nouvelle ou droit préférentiel de souscription ne peut et ne pourra pas être offert, vendu ou distribué et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document ne peut et ne pourra être distribué en Italie dans le cadre d'une offre publique de produits financiers au sens de l'article 1 paragraphe 1, lettre (t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, (la « **Loi Financière Consolidée** ») sauf lorsqu'une exemption s'applique.

En conséquence, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription seront seulement offerts, vendus ou distribués en Italie :

- (a) aux investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi Financière Consolidée et de l'article 2, paragraphes (e) (i) à (iii) de la Directive Prospectus (à l'exception (i) des sociétés de gestion (*società di gestione del risparmio*) autorisées à gérer des portefeuilles privés pour le compte de tiers et (ii) des sociétés fiduciaires (*società fiduciare*) autorisées à gérer des portefeuilles privés conformément à l'article 60 (4) du Décret Législatif n°415 du 23 juillet 1996, tel que modifié) ; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne, conformément aux dispositions de la Loi Financière Consolidée et du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, cession ou remise d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription dans le cadre des circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire agréés pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière Consolidée, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux règlements d'application de la Banque d'Italie, tels que modifiés, en vertu desquels la Banque d'Italie peut demander des informations sur les valeurs mobilières émises ou offertes en Italie ; et

- (iii) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Tout investisseur ayant acquis des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'offre est seul responsable pour garantir que toute offre ou revente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription acquis dans le cadre de cette offre s'est effectuée en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'article 100 bis de la Loi Financière Consolidée affecte la transmissibilité des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription en Italie dans la mesure où tout placement actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription peut seulement être réalisé auprès d'investisseurs qualifiés et que ces actions nouvelles ou ces droits préférentiels de souscription sont systématiquement revendues à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire à tout moment dans les 12 mois suivant le placement. Dans cette hypothèse, si un prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a pas été publié, les acquéreurs des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription qui auront agi en dehors de leur activité normale ou de leur profession seront dans certaines circonstances en droit de déclarer leurs ordres nuls et d'obtenir des dommages-intérêts de tout personne autorisée à agir sur le marché où les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription ont été souscrites, à moins qu'une exemption prévue par la Loi Financière Consolidée trouve à s'appliquer.

Le Prospectus ainsi que toute information contenue dans ces documents sont uniquement destinés à l'usage de leurs destinataires et ne doivent pas être distribués à une tierce personne résidente ou localisée en Italie pour quelque raison que ce soit. Aucune personne résidente ou localisée en Italie autre que les destinataires originaux de ces documents ne peut se fonder sur ces documents ou à son contenu.

Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (le « **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription soit, selon le calendrier indicatif le 12 octobre 2009, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente Offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du U.S. Securities Act et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions ou les exercices des droits préférentiels de souscription faits par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique. Les ordres correspondants seront réputés nuls et non-avenus.

Restrictions complémentaires concernant le Japon, l'Australie et le Canada

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société et investisseurs, ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Monsieur Alain Weill, travers son holding WMC détenant 5 049 585 Actions Existantes représentant 35,78% du capital social de la Société, s'est engagé à participer à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 918 106 actions nouvelles représentant un montant de 7 152 046 euros, et à titre réductible à hauteur de 1 247 950 euros, soit un engagement total de 8,4 millions d'euros représentant 42% de l'émission. En cas d'exercice intégral de cet engagement, WMC détiendrait 36,7% du capital de la Société.

Concernant les autres actionnaires, Monsieur Alain Blanc-Brude, avec faculté de substitution à Alpha Radio BV (environ 23,7% du capital) s'est aussi engagé à participer à l'augmentation de capital à hauteur de 4,8 millions d'euros soit 24% de l'émission.

Par ailleurs, le groupe F. Marc De Lacharrière (Fimalac), s'est engagée à souscrire à hauteur de 871 539 actions nouvelles le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires, dans la limite d'un montant brut de 6,8 millions d'euros, soit 34% de l'émission. En cas d'exercice intégral de cet engagement, le groupe F. Marc De Lacharrière détiendrait 5,2% du capital de la Société.

Au total les engagements précités représentent 100% de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires ou d'autres membres des organes d'administration quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Il convient de se référer au paragraphe 5.1.3 en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3. seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3 et 5.1.9).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 7,79 euros par action, dont 0,04 euro de nominal par action et 7,75 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 7,79 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Le prix de souscription représente une décote de

- 42,2 % par rapport au dernier cours de clôture le 27 août 2009 ;
- 28,1 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes constaté sur les 3 derniers mois (10,83 euros) ; et
- 26,0 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes constaté sur les 6 derniers mois (10,53 euros). Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure,

- 28,2% par rapport au cours de clôture du 27 juillet 2009, jour de l'annonce du principe de l'augmentation de capital par la Société.

Le niveau de décote tient compte de la volatilité actuellement élevée sur les marchés actions, en particulier sur l'action NextRadioTV, et de la forte hausse du cours depuis l'annonce du principe de l'augmentation de capital.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas, CM-CIC Securities et NATIXIS.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services / GIS, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

5.4.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'aucune garantie du syndicat bancaire. Les engagements décrits au §5.2.2 permettent de garantir l'opération.

5.4.4 Engagement d'abstention et de conservation

Non applicable.

5.4.5 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 1^{er} septembre 2009 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 septembre 2009, sous le code ISIN FR0010793232.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 1^{er} septembre 2009.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 25 septembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010240994.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 3 novembre 2005 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le contrat de liquidité sera suspendu dès l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers et jusqu'à la date de règlement de l'émission.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3).

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 19 989 280 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,2 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 18,8 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,58	8,68
Après émission de 2 566 018 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	6,69	8,49

⁽¹⁾ En cas d'attribution de toutes les actions attribuées gratuitement (voir Chapitre XXI de l'actualisation du Document de référence 2008 ainsi que la remise exclusivement d'actions nouvelles lors de l'exercice de l'intégralité des BSAAR - Emission OBSAAR octobre 2008 - qui conduirait à la création de 2 420 000 actions nouvelles)

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 28 août 2009) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	0,85
Après émission de 2 566 018 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,85	0,73

⁽¹⁾ En cas d'attribution de toutes les actions attribuées gratuitement (voir Chapitre XXI de l'actualisation du Document de référence 2008 ainsi que la remise exclusivement d'actions nouvelles lors de l'exercice de l'intégralité des BSAAR - Emission OBSAAR octobre 2008 - qui conduirait à la création de 2 420 000 actions nouvelles)

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Voir le paragraphe 3.3.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

	Adresse	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Commentaire
Commissaires aux comptes titulaires				
PricewaterhouseCoopers Audit Représentée par Monsieur Louis-Pierre Schneider	63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex	8 novembre 2000	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Renouvelé le 31 mai 2007 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Deloitte & Associés Représentée par Monsieur Jean-Luc Berrebi	185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	27 juin 2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Commissaires aux comptes suppléants				
Monsieur Yves Nicolas	63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex	8 novembre 2000	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Renouvelé le 31 mai 2007 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
BEAS	7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine	27 juin 2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant la Société figure dans le Document de Référence et son actualisation.